



Décision n°64/2022

DECISION DU MAIRE

Objet : AMENAGEMENT DES ABORDS DU POLE SPORTIF – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1.

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 4 aux termes duquel le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le projet de construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités attenants au Gymnase Alain Mimoun constituant le pôle sportif situé Rue de la Roche à Ollainville,

Vu la décision n°68/2021 du 12 octobre 2021 confiant une mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise JB CARRERE, sise à MEAUX, 2 Rue Alexis Carrel, pour l'aménagement des abords du Pôle Sportif, pour un montant de 15 750.00 € HT, soit 18 900.00 € TTC,

Vu le projet d'avenant n°1 présenté par l'Entreprise, portant le montant de la mission à 22 135.40 € HT soit 26 562.48 € TTC, sur la base du coût du marché attribué pour la réalisation des ces travaux et induisant un complément de rémunération de 6 385.40 € HT soit 7 662.48 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°1 à la mission de Maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des abords du Pôle Sportif, portant la rémunération à 22 135.40 € HT soit 26 562.48 € TTC et fixant le complément de rémunération à 6 385.40 € HT soit 7 662.48 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune dans le cadre de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiements n°9 créée par délibération n° CM 08/026/2021 du 23/03/2021.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.



Fait à Ollainville, le 7 octobre 2022,

Le Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU

